

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/012/CM

**Désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
au sein du Comité d'Etang (Etang de Berre)**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement,
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole-Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 portant constitution du comité d'étang chargé de l'élaboration du dossier du contrat d'Etang de Berre et d'en suivre l'exécution ;
- L'arrêté préfectoral n°87-2017 CO du 15 juin 2017 portant modification de la composition du comité d'étang chargé de participer à l'élaboration du dossier de contrat d'étang de Berre et d'en suivre l'exécution ;
- Le courrier de notification du 16 juin 2017 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône sollicite le Président de la Métropole à siéger au Comité d'Etang ou à désigner un représentant ;
- L'arrêté n°17/183/CM du 23 juin 2017 donnant délégation de fonction à Monsieur Roland Giberti 8^{ème} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Comité d'Etang chargé de participer à l'élaboration du dossier de contrat d'étang de Berre et d'en suivre l'exécution ;

Reçu au Contrôle de légalité le 8 Février 2018

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Roland Giberti, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à l'eau et l'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), est désigné pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Comité d'Etang chargé de participer à l'élaboration du dossier de contrat d'étang de Berre et d'en suivre l'exécution.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 février 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN